

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Du Jeudi 17 Octobre 1833.

Avec permission du Magistrat. — Editeur, C.-H. WOLFRATH, impr. du Gouvernement et du Magistrat.

CONCERT.

M. Rinsler, première flûte de la chapelle du Prince de Furstenberg, a l'honneur de prévenir le public, qu'il donnera un concert vocal et instrumental, le samedi 19 courant, dans la grande salle des Concerts.

ARTICLES OFFICIELS.

1. Le Conseil d'Etat ayant reçu communication d'un arrêté du Conseil d'Etat du Canton de Vaud, en date du 26 Septembre dernier, concernant la sortie et l'entrée des grains, des farines et du pain, porte à la connaissance du public les dispositions principales de cet arrêté, comme suit: *ARTICLE 1^{er}. La sortie (du Canton de Vaud) à l'étranger des grains, des farines et du pain, est permise et l'entrée (dans le Canton de Vaud) en est défendue, à moins qu'ils ne soient consignés en transit. ARTICLE 2. Néanmoins l'entrée des grains, des farines et du pain venant de l'un des Etats qui composent la Confédération continuera d'être libre, moyennant que les convois soient accompagnés de certificats d'origine en règle et dûment légalisés par le Magistrat compétent du District d'où provient la denrée. ARTICLE 3. L'arrêté du 20 Janvier 1830 est rapporté.* Donné au Château de Neuchâtel, le 7 Octobre 1833.

Par ordre du Conseil d'Etat,
CHANCELLERIE.

2. Le gouvernement ayant accordé et ordonné, le décret des biens de Marie née Cretens, veuve de David-Daniel Mayor, de Grandcour, maintenant femme d'Abram Amiet, de Boudry, voiturier, et de ses deux fils issus de son premier mariage, nommés Henri et Auguste Mayor; Monsieur Cousandier, conseiller d'Etat et châtelain de Boudry, a fixé la journée pour vaquer à ce décret, au Mardi 12 Novembre prochain, jour auquel tous les créanciers de la dite veuve et des hoirs Mayor, devront se présenter par devant mon dit sieur le châtelain et les Juges-égaux qui seront assemblés à l'hôtel du Lion du dit Boudry, dès les neuf heures du matin, pour y faire inscrire leurs titres et prétentions, et être ensuite colloqués par rang et date, suivant la pratique, sous peine de forclusion. Donné à Boudry, le 15 Octobre 1833.
J.-J. MARTENET, greffier.

3. Le Conseil d'Etat, par son mandement en date du 3 Octobre courant, ayant accordé le décret des biens du Sieur Frédéric-Louis Moulin, d'Ormont-dessus, au Canton de Vaud, pintier à Auvernier, et le jour des inscriptions ayant été fixé au mardi 12 Novembre prochain, tous les créanciers du discutant sont péremptoirement assignés à comparaître devant le Juge de ce décret, qui sera assemblé à Auvernier, dans la maison de commune, le dit jour, dès les 9 heures du matin, pour faire inscrire leurs titres et prétentions sur cette masse, sous peine de forclusion. Donné au greffe de la Côte, le 14 Octobre 1833.

Par ord., BULARD, greffier.

4. Le public est informé qu'ensuite d'une autorisation du Conseil d'Etat, et d'une direction de l'honorable Cour de Justice de la Chaux-de-Fonds, du jour sous date, le Sieur Constant-Agélas Favre, de Boveresse, demeurant à la Chaux-de-Fonds, agissant au nom de sa fille en bas âge, Françoise-Adèle Favre, issue de son mariage avec Adélaïde, née Ducommun dit Boudry, se présentera par devant l'honorable Cour de Justice de la Chaux-de-Fonds, qui sera assemblée au plaïd ordinaire, dans la salle d'audience de la maison-de-ville, le mardi 12 Novembre prochain, à 9 heures du matin, pour y postuler au nom de son dit enfant et de ceux à naître de son dit mariage, une renonciation formelle et juridique aux biens et dettes présents et futurs, tant de leurs père et mère ci-dessus nommés, que de leur grand-mère paternelle Marie-Elisabeth née Borel, veuve de Elie-Victor Favre; requérant en conséquence tous ceux qui croiront avoir des moyens d'opposition à apporter à la dite demande en renonciation, à se présenter au lieu et jour indiqués, pour les faire valoir suivant droit, sous peine de forclusion. Donné au greffe de la Chaux-de-Fonds, le premier Octobre 1833.
P.-J. CUCHE, greffier.

5. Le Conseil d'Etat, par son arrêté du 26 Septembre dernier, ayant accordé à Estelle, fille de feu Jean-Louis Pigeon, de Rochefort, ci-devant domiciliée à Marin, la liquidation sommaire et juridique de ses biens, et la journée pour cette liquidation ayant été fixée par M. le Châtelain de Thielle au vendredi 25 Octobre courant, tous les créanciers de cette masse sont péremptoirement assignés à se rencontrer le dit jour, à 2 heures après midi, dans la maison de commune, à St. Blaise, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné au greffe de St. Blaise, le mardi premier Octobre 1833.
DARDEL, greffier.

6. Le Conseil d'Etat ayant accordé le décret des biens de Lucien, fils de feu Abram-Henri Sandoz, du Locle, et de défunte Sophie née Berthoud, qui en secondes noces avait épousé Henri-François Othenin Girard, demeurant à la Chaux-de-Fonds; M. Challandes, maire de ce lieu, en a fixé la tenue au jeudi 24 Octobre courant, dans la salle d'audience de la maison-de-ville de la Chaux-de-Fonds, où tous les créanciers dudit Lucien Sandoz, sont requis de se rendre à 9 heures du matin, munis de leurs titres et répétitions, pour y faire valoir leurs droits, sous peine de forclusion. Donné par ordre au greffe de la Chaux-de-Fonds, le 2 Octobre 1833.
CUCHE, greffier.

7. Un arrêté du Conseil d'Etat en date du 16 Septembre 1833, signé par M. le Président Louis de Pourtalès, ordonnant la liquidation sommaire de la succession de Henri-François Bourquin, de la Côte-aux-Fées, laquelle n'a point été réclamée et qui a été déclarée jacente; M. le maire des Verrières a fixé cette liquidation au mercredi 23 Octobre prochain, à l'issue du plaïd ordinaire, dans la grande salle d'audience de la Cour de Justice des Verrières, où tous les créanciers dudit Henri-François Bourquin sont invités à produire leurs titres et prétentions, sous peine de forclusion. Donné par ordonnance au greffe des Verrières, le 28 Septembre 1833.
V. NERDENET, greffier.

8. La discussion des biens et dettes d'Othenin Sandoz, maître boucher au Locle, ayant été, par inadvertance, fixée au jour de la foire dudit lieu, la journée pour sa tenue a été prorogée au mardi 22 Octobre. Tous les créanciers du dit Sandoz étant avertis de ce changement pour leur gouverner, sous les mêmes peines de forclusion que celles précédemment dénoncées, en cas de non comparution de leur part.
Greffe du Locle.

De la part de MM. les Quatre-Ministres.

9. La Communauté, dans son assemblée ordinaire du mois de Mai dernier, ayant, sur la proposition du Conseil-Général, décidé pour cette année une seconde assemblée d'élection de membres du Grand Conseil, où plus de trois places sont vacantes; les bourgeois domiciliés en ville, en âge et dans les circonstances requises pour faire partie de la liste d'élection, et qui voudront offrir leurs services, sont prévenus que l'assemblée de la Communauté devant avoir lieu au commencement de Novembre prochain, ils doivent se faire inscrire avant le samedi 2 dudit mois, chez M. Biolley, maître-des-clefs en chef. Donné à l'hôtel-de-ville, le 2 Octobre 1833.
Par ordon.: Le secrétaire-de-ville,
P.-L. JACOTTET.

VENTES PAR VOIE D'ENCHERES.

10. Le Sieur Gaberel, lieutenant de Valangin, exposera en mises publiques, à Savagnier, le lundi 21 Octobre, à 9 heures du matin, sous de favorables conditions, les effets mobiliers faisant partie de l'achat qu'il a fait du domaine Marval, consistant en lits, matelas, glaces et tableaux, un lit de repos, des commodes ou bureaux, des bois de lits, des tables, des buffets à une et à deux portes, un grand nombre de chaises rembourrées et autres, des bouteilles et autres verreries, de la batterie de cuisine, deux chars à cheval échellés, huit caissons ou grandes arches à resserrer le grain, un pupitre et quantité d'objets dont le détail serait trop long. — Le même offre à amodier, pour y entrer en St. George prochain, l'auberge qu'il possède au Grand-Savagnier, ainsi que 46 poses de terre en verger, près et champs. S'adresser à lui-même, à Valangin, entre ci et le Nouvel-an prochain.

11. Ensuite de permission obtenue, le Sieur F. Benoit, fermier du domaine de Cottendart, y exposera en vente par enchères publiques, son entrain de rural et partie de son mobilier, tels que, huit vaches, dont trois grasses; deux génisses, 10 chars divers, à flèche et à limonnière, 3 tombereaux, une charrette, 3 charrues, 3 herbes, 2 rouleaux dont un en chêne, vans, cribles, chables, chaînes, romaines et toutes sortes d'ustensiles aratoires trop longs à détailler; plus, froment, orge, avoine, pommes-de-terre, carottes, raves, ainsi que meubles divers, batterie de cuisine, etc., etc. Les mises commenceront le lundi 28 du courant, à 9 heures du matin, et continueront le lendemain et jours suivans, s'il y a lieu.

A VENDRE.

12. Faute de place, plusieurs lits montant, ainsi que des tables pour cuisine, grande ou petite. S'adresser à M^{me} la veuve Caumont, rue des Moulins.

13. J.-C. Schmidt, culotier-bandagiste, est de nouveau bien assorti en bandages, bretelles et jarrettières élastiques, gants de Fleurier et autres, dits fourrés en agneau et en tricot de laine, casquettes en drap et en pelisse de tout genre, caleçons en chamois. Il vient de compléter son assortiment de pelletterie, composé entre autres de *talars*, palatines, pélerines, boas, petits coliers de toute qualité, cols et fourrures pour manteaux de Messieurs et Dames, chancelières en toutes sortes de fourrures; le tout aux plus justes prix. Pendant la foire de Novembre, il occupera ses boutiques accoutumées, n^o 23 et 24, sur la Place.

14. Chez M^{me} de Rougemont du Tertre, de très-beaux coings, et des poires mûres à présent.

15. Une partie café Rio, première qualité. S'adr. à Ch^e Favarger-Prince.

16. Un bon cheval de trait, âgé de 7 ans. S'adr. à Bachelin, père.

17. En vente chez Gerster, libraire, Beiträge zur Lehre vom Hochverrath, von Carl Hepp, un volume, 15 batz. Neue kleine Sammlung englisch-deutscher Gespräche. Prix 4 batz.

18. En commission, de la ritte non filée, à 6 bz. la livre, de beau fil de ritte, à 14 1/2 batz la livre. Il reste encore quelques parapluies en soie à bas prix. S'adresser à la femme de F.-L^s Savoye, horloger, près du Temple-neuf.

19. Chez Gruet, coiffeur, des savons français et anglais, dans les prix de 1 1/2 à 12 batz la tablette, cuirs à rasoir et rasoirs anglais de 6 à 52 1/2 batz pièce. Le même échangera la vieille écaille.

20. De belles poires bugis, bien choisies, à 10 bz. la mesure, chez M^{me} l'intendante d'Andrié.

21. Un joli cheval bai-brun, âgé de 6 ans, de race hongroise, fort et robuste, propre au cabriolet, qu'on céderait à bon compte, faute d'emploi. S'adr. au bureau d'avis.

22. Plusieurs tonneaux cerclés en fer, de la contenance de 3 à 400 pots. S'adr. à L^s Kratzer.

23. Chez sœurs Steiner, rue St. Maurice, articles de liquidation, à très-bas prix: mérinos de France, indiennes et mousselines imprimées p^r robes et pour meubles, schalls, fichus, foulards, écharpes, voiles, bâtons dorés et bronzés, pommes dorées, baguettes dorées, ordinaires et riches, pour glaces et tableaux, glaces de Paris grandes et petites, livres français, thés, tabacs à priser et à fumer, vins fins, eau-de-cerises à 9 bz. la bouteille, extrait d'absinthe première qualité, élixir tonique, tonneaux vides, caisses, malles, une grande caisse à huile, beaucoup de tablars, banques, etc. De plus, objets nouvellement reçus, bois-de-lits, 4 lits de repos, chaises de paille de Paris, dites garnies, fauteuils, matelas, duvets, oreillers, traversins, draps de lit, couvertures piquées, tables, commodes, bureaux, crin d'herbes, etc.

24. Pétremand, cordonnier, prévient le public et ses pratiqués, qu'il vient de compléter son assortiment de 80 nuances maroquin de Paris, première qualité, entr'autres le bronze doré, de même que dans les maroquins noirs, étoffes de différentes nuances pour bottines, de même que satins noir et blanc pour souliers: le tout sur le dernier goût; tiges de bottes de première qualité. Il a en vente des sacs pour fillettes, à un prix avantageux. Le même se chargerait d'une personne du sexe qui serait au fait du bordage des souliers, ou qui voudrait s'y mettre; le gage serait proportionné à la capacité.

25. En commission, chez M^{me} Bovet née Depierre, rue des Moulins, coton écri et blanchi pour tisser et tricoter, ainsi que des matelas et canapés en coton, que malgré la hausse survenue sur ces articles, elle est autorisée à céder à l'ancien prix.

IMMEUBLES.

26. Le domaine aux hoirs Girard, situé aux Etages, Commune du Cerneux-Peugnot, (Brévine), contenant environ 200 pequis, dont le quart en forêt, lequel s'amodiait en argent 1250 fr. de F^{ce} par an, s'est vendu le 10 du courant p. 31,500 fr. de F^{ce}, outre vins et étrennes; mais comme les vendeurs se sont réservés la quinzaine pour la consultation, ils donneront leur détermination le jeudi 24 du présent mois, à l'auberge de la Fleur-de-lis, au Locle, à quatre heures après midi. Des offres plus élevées seront encore écoutées ce jour là, aux conditions de la minute déposée en l'étude du notaire C.-A. Jeanneret.

27. MM. les tuteurs aux enfans de feu Pierre-Frédéric Othenin-Girard, exposent en vente publique l'immeuble que les pupilles possèdent à la Jalusa (Locle), consistant en un bâtiment dans lequel sont deux moulins en bon état et un vaste appartement, une fontaine qui coule dans la cuisine et action pour un quart à une autre fontaine à proximité, un grand jardin, de la terre labourable autour de la maison et des appartenances. Les amateurs de cet établissement, bien achalandé, peuvent s'adresser au meunier qui le leur fera voir en leur donnant tous les renseignemens désirables, et le notaire C.-A. Jeanneret, dépositaire de la minute, en communiquera les conditions et recevra les enchères. La passation est fixée au samedi 19 Octobre courant, à l'auberge de la Balance, au Locle, à 7 heures du soir.

ON DEMANDE A ACHETER.

28. De rencontre, un balancier avec ses plateaux, le tout en bon état, et propre à pouvoir peser 150 à 200 livres. S'adr. au bureau d'avis.

A LOUER.

29. Pour Noël, une grande chambre à fourneau et à cheminée, une dite seulement à cheminée, avec une plus petite à côté et un galetas. On louera le tout ensemble ou séparément. S'adr. à L^s Kratzer.

30. Pour la foire prochaine, le magasin au bas de la maison Monvert, sur la Place du marché. S'adresser à MM. Jaquet et Bovet, commissionnaires, rue des Epancheurs.

31. Pour Noël prochain, le premier étage de la maison n^o 193, rue des Chavannes, composé de deux chambres et une cuisine, avec cave, bûcher et grand galetas. S'adresser au second étage de la dite maison.

32. Pour Noël prochain, un logement au second étage de la maison de la veuve Favarger née Porret, au haut de la Grand'rue. S'adr. à la propriétaire.

33. Le second étage de la maison Petitpierre, à Peseux, se composant de trois chambres, cuisine, chambre à resserrer, galetas et caveau; plus, la moitié d'un jardin. S'adr. à Philippine Macabel, à Corcelles.

34. A la rue des Chavannes, un petit logement bien éclairé, composé d'une chambre, galetas, portion de cuisine, etc. S'adr. à Christ Bierret.

35. Une boutique et arrière-boutique; propre pour menuisier ou charpentier, et plusieurs portions de cave, dans la maison Petitpierre-Savoie, au bas des Chavannes.

36. De suite ou pour Noël, le logement au second étage de la maison de feu J. Borel, rue Saint-Maurice.

37. Le second étage de la maison de M. Stauffer, au faubourg du lac.

38. De suite ou pour Noël, une boutique. S'adr. à Dl. Reinhard, couvreur, rue du Temple-neuf.

39. De suite ou pour Noël, de grands ou petits logemens, à un prix raisonnable, et pour la foire des chambres meublées. S'adresser au Prébarreau.

40. Pour Noël, ensemble ou séparément, le troisième étage de la maison de F. Montandon-Piot, vis-à-vis le Temple-neuf, consistant en une grande chambre sur le devant et cuisine, deux chambres à feu sur le derrière, chambre à resserrer, galetas et portion de cave. Plus, un petit appartement au premier étage sur le derrière. S'adr. au propriétaire.

41. Pour la foire prochaine, une grande belle chambre meublée, bien éclairée, à fourneau, ou si on le désire de suite. S'adr. à Ab. Lüder, rue de l'Hôpital, maison Ecuyer.

42. Pour Noël, dans la rue des Moulins, une cave dont on peut se servir pour remise, entrepôt de marchandises ou pour tout autre usage. S'adr. à M^{lle} Muller, institutrice.

43. Au second étage de la maison de M. F. Fornachon, une grande chambre à fourneau et cheminée, bien éclairée, à partager avec une personne du sexe. S'adr. à Pétremand, cordonnier.

DEMANDES ET OFFRES DE SERVICES.

44. Un jeune homme connaissant très-bien l'agriculture, désirerait cultiver de 30 à 50 ouvriers de vigne sur la ville, ou à la campagne. S'adr. à H. Sugnier, père, qui indiquera.

45. On désire placer par Noël, une jeune fille recommandable à tous égards, pour seconde ou bonne d'enfans. S'adresser à M^{lle} Charlotte Petitpierre.

46. On recevrait à des conditions très-favorables, pour apprendre l'état de ferblantier, un jeune homme d'une honnête famille; on préférerait qu'il sût l'allemand et le français. S'adresser à Perrin-Chopard, horloger, rue de l'Hôpital.

OBJETS PERDUS OU TROUVÉS.

47. On a perdu, jeudi 3 courant, depuis Neuchâtel à Montmolin, un porte-feuille en maroquin rouge, renfermant des comptes et quelques billets. Le rapporter, contre récompense, au bureau de cette feuille.

48. On a perdu, le 8 courant, de Neuchâtel aux Hauts-Geneveys, un manteau rouge, tigré noir, doublé de soie noire, col id. Le remettre, contre récompense, à Niklaus, messager de Neuchâtel à Genève.

49. Il s'est égaré, dimanche 13 courant, dans la journée, un chien âgé d'un an, croisé barbesale, poil mi-long, fond gris, oreilles brunes et une tache de même couleur près de la queue; répondant au nom de Perdreaux et de Médor; il porte un collier neuf, avec une plaque jaune sur laquelle est gravée le nom de M. Louis de Meuron, à la Rochette. On promet une bonne récompense à la personne qui pourra en donner des nouvelles positives, ou qui le ramènera à la Rochette, près Neuchâtel.

50. On a oublié, le 8 Octobre, sur un mur à la Coudre, un parapluie tout neuf. On prie la personne qui l'aura trouvé, de le remettre, contre récompense, à la messagère d'Hauterive.

51. On a perdu, samedi dernier 12 courant, sur la route de Neuchâtel à St. Blaise, en passant par le Mail, un schall, fond rouge, de mérinos français, avec bordure. On prie instamment la personne qui l'aurait trouvé de bien vouloir le rapporter, contre récompense, au bureau d'avis.

AVIS DIVERS.

52. Si le Sieur Auguste Raus, boutiquier, au Locle, avait d'autres créanciers que ceux qui ont signé l'arrangement qu'il leur a proposé dans l'assemblée privée du 7 courant, ils sont invités à s'annoncer avant le premier Novembre prochain, à M. C.-A. Jeanneret, notaire, au Locle, pour qu'ils puissent être rendus participants des biens qui seront partagés entre les intéressés.

53. Jean Guidotti, marchand de châtaignes, a l'honneur d'informer le public qu'on peut se procurer, dans sa boutique située sous le Cerf, des marrons crus ou rôtis, en gros et en détail. Le tout à des prix très-modérés.

54. La place d'institutrice de l'école communale de Rochefort étant vacante, pour la St. Martin prochaine, les aspirantes à ce poste sont invitées à se rencontrer au concours qui aura lieu dans la salle d'instruction, le mardi 29 Octobre courant. Les fonctions consistent à enseigner la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique et les ouvrages du sexe; bénéfices: douze louis payés par la Commune, les mois d'école dus par les habitans, un logement, le bois nécessaire rendu travaillé devant la maison, et une portion de jardin. S'adresser pour de plus amples renseignemens, à M. le pasteur Rosselet, à Bôle, ou à Monsieur le lieutenant Renaud, Président de la Commission d'éducation, à Rochefort, auxquels on devra faire parvenir d'avance des certificats de moralité et de capacité.

55. La rue des Halles et Moulins aura à prêter, moyennant bonnes sûretés et co-débiteurs, la somme de 150 louis, pour la St. Martin onze Novembre prochain. S'adr. à son receveur, M. Jacotter, notaire.

56. Le public est informé que le Sieur justicier Philippe-Henri Nicolet, a été établi curateur juridique de Charles-Henri Süsser allié Maire, et de sa femme, domiciliés à Présec (Ponts), qu'en cette qualité il désavouera tous contrats, marchés, dettes ou cautionnemens, de quelque nature qu'ils soient, que ses pupilles pourraient faire sans sa participation. Il invite en même tems par le présent avis, toutes les personnes à qui le dit Charles Süsser pourrait devoir, comme celles qui posséderaient son cautionnement, à lui faire connaître le plus tôt possible la nature de leurs réclamations, faute de quoi il s'en prévautra selon droit.

57. La veuve de Jean-Pierre Vauthier, ci-devant aubergiste au Vaisseau, en cette ville, prendrait encore quelques pensionnaires et pourrait au besoin les loger. Sa demeure actuelle est rue neuve dite des Poteaux, au carré, maison de M^{lle} Gunther, au second étage, occupée par M. Maurer, maître cordonnier.

58. A remettre, le surlendemain de leur arrivée, une Gazette de Lausanne et un Constitutionnel Neuchatelois. S'adr. à Marie Metzner.

59. La Communauté de Peseux ayant pourvu à la régence de son école des garçons, informe les personnes qui pouvaient y avoir des vues, que l'examen précédemment indiqué pour le lundi 21 Octobre est supprimé. Celui pour l'école des filles continue à être fixé au mercredi 23 Octobre prochain; les aspirantes à ce poste sont invitées en conséquence à se présenter avant cette époque, munies de bons témoignages et certificats, à M. le justicier Paris, président de Commune, ou à M. de Perrot, pasteur, à Serrières, qui les instruiront des charges de cette place. L'institutrice aura un traitement fixe de 20 louis d'or neufs, 2 toises de bois, 200 fagots et le logement. On désire qu'elle commençât ses fonctions au premier Novembre.

60. M. Charles Vogl, de Munich, peintre de portraits en miniature et à l'huile, a l'honneur d'annoncer aux personnes qui désireraient avoir de ses portraits, de s'adresser à M. Baumann-Péters, au magasin d'objets d'art, où on peut voir de ses ouvrages. Il garantit la ressemblance et promet des prix modérés.

61. Henri Schenck, après avoir travaillé dans plusieurs des principales villes de la Suisse et les deux dernières années dans celle-ci, comme ouvrier chaudronnier, vient de s'y établir pour son propre compte. Il ose se présenter au public comme un ouvrier expert dans sa profession, et comme pouvant confectionner tous les objets, soit en cuivre, soit en fer qui y ont rapport. C'est en cette qualité qu'il vient se recommander aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance, espérant qu'elles auront lieu d'être satisfaites, soit de la bienfaisance de ses ouvrages, soit de la modicité de ses prix. Tous les mercredis et samedis il étamera les ustensiles de fer et de cuivre. Son atelier, ainsi que son magasin, sont à la rue des Moulins, maison de M. Alphonse Bouvier.

62. Les personnes qui ont remis des titres à Roulet-Sandoz, en son vivant procureur en ville, sont de nouveau priées de les réclamer jusqu'au 1^{er} Décembre prochain, auprès de Ch^r Humbert-Jacot, à Serrières, curateur de la veuve Roulet, qui se prévautra de ce dernier avis contre ceux qui ne réclameront pas jusqu'au jour précisé.

63. Une personne de la campagne demande à s'abonner, après lecture faite, à un Journal français, de préférence le Journal du Commerce de Paris; on le ferait réclamer en ville tous les jeudis. S'adresser au bureau d'avis.

Changemens de Domicile.

64. Aug. Guir-Bertrand, maître tailleur, a l'honneur de prévenir le public et particulièrement ses pratiques, qu'il a transporté son domicile à la Grand'rue, au second étage de la maison de M^{me} Wittnauer.

Départ de voitures.

65. A la fin de ce mois, il partira une bonne voiture pour Francfort, Leipzig, Dresde et Berlin. S'adresser, pour des places vacantes, à Pierre Gaschen, maître voiturier, sur la Place d'armes.

PAR ADDITION.

SOIRÉE DE LECTURE ET DE DÉCLAMATION.

Demain, vendredi, M. ALVAREZ, ancien élève lauréat de l'école royale de déclamation de Paris, donnera, à la demande générale, une seconde séance de déclamation, dans la salle des Concerts. On pourra se procurer des programmes et des billets chez MM. Jeanneret frères, et Gerster libraire. Cette séance devant être plus longue que la précédente, on commencera à 7 heures très-précises.

PRIX DES GRAINS.

1. NEUCHÂTEL. Au marché du 10 Octobre.
Froment l'émine bz. 21 à 22.
Moitié-blé — „ 17.
Mêle — „ 13.
Orge — „ 13.
Avoine — „ 9 1/2 10.

2. BERNE. Au marché du 8 Octobre.
Froment . . . l'émine . . bz. 16.
Epeautre . . . — . . „ 17 à 19.
Seigle — . . „ 9 à 11.
Orge — . . „ 7 à 9 1/2
Avoine le muid . . „ 55 à 92.

3. BASLE. Au marché du 11 Octobre.
Epeautre, le sac . fr. 14:2 à fr. 16:
Prix moyen — . . „ 15:4:3 rapps.
Il s'est vendu . . 1055 sacs froment et épeautre
Reste en dépôt 820 —
NB. Le sac contient environ 9 émines de Neuchâtel.